

*Note d'information n° 02/2021
à l'attention des cabinets d'expertise comptable,
membres correspondants du Centre*

CAMPAGNE FISCALE 2021 (Revenus BNC 2020)

*Télétransmission des déclarations 2035, annexes et tableaux OGBNC
Transmission des déclarations de TVA*

Informations et adresses utiles

Sur le site www.centrepruri.fr (menu « campagne fiscale » sur la page d'accueil), vous trouverez :

- la déclaration 2035 et ses annexes en ligne ;
- le dossier de renseignements (tableaux OGBNC) ;
- toutes les informations utiles : circulaires et fiches thématiques du Centre (frais de véhicules, frais de repas, TVA intracommunautaire, ZFU...) ;
- le guide fiscal 2021 de la déclaration 2035 ;
- un module de calcul loi Madelin BNC 2020.

NOUVEAU

Participez à la réunion en webinaire sur l'actualité fiscale 2021 des BNC : lundi 15 mars 2021 de 13 h 30 à 15 h 00.

Inscription préalable auprès du service formation du CPG (☎ 03 88 45 60 29).

Réception téléphonique : ☎ 03 88 45 60 29
de lundi à vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et
mercredi après-midi : 14 h 00 à 17 h 00.

Votre interlocuteur pour la procédure TDFC, la mission ECV/EPS et le FEC :

- Franck GITZHOFFEN :

☎ 03 88 45 60 97 - Email : f.gitzhoffen@centrepruri.fr

Adresse mail pour l'envoi des fichiers FEC :

fec-cpg@centrepruri.fr

Identification informatique du CPG :

*CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE DE GESTION
11 avenue de la Forêt-Noire CS 30032
67084 STRASBOURG Cedex*

Siret : 313 701 286 00038

N° d'agrément du CPG : 203670

Actualités et nouveautés 2021

Consultez notre guide fiscal 2021 (page 1 à 7) en ligne sur le site www.centrepruri.fr (rubrique « Campagne fiscale »).

Sociétés de personnes et assimilés : dans le cadre de la campagne fiscale 2021, les tableaux identifiant les associés des sociétés non commerciales ont été complétés et leur présentation modifiée. Cette évolution des millésimes 2021 a pour but de préparer la campagne déclarative 2022, durant laquelle ces informations seront effectivement exploitées par les organismes sociaux dans le cadre de la suppression de la DSI (mise en œuvre du parcours fiscal/social unifié).

En raison du contexte de crise sanitaire et des difficultés rencontrées par les usagers professionnels, il sera admis que les sociétés concernées par les modifications de ces tableaux qui effectuent un dépôt anticipé avant la fin de la campagne 2020, prévue le 25 mars 2021, s'abstiennent de procéder à un nouveau dépôt comportant les tableaux modifiés après l'ouverture de la campagne 2021. (Source : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/obligations-de-teleprocedures>)

Comptabilité informatisée et fichier FEC : vous êtes invités à préciser :

- Sur la 1^{ère} page de la déclaration n° 2035 que la comptabilité est tenue de manière informatisée et le nom du logiciel utilisé ;
- Sur le tableau OGID 00 : le nom de l'éditeur de logiciel qui a produit la liasse fiscale.

Ces informations sont ensuite reprises dans le compte rendu de mission établi par le Centre à l'issue de son contrôle ECV et EPS.

Examen périodique de sincérité (EPS) : Le Centre doit s'assurer de la déductibilité de certaines charges déduites du résultat en demandant un échantillon des pièces justificatives, selon une périodicité de 6 ans pour les adhérents assistés d'un expert-comptable. Fin janvier, nous vous avons adressé la liste de vos clients faisant l'objet d'un EPS de manière à vous permettre de conserver les pièces justificatives et à nous adresser le FEC en même temps que la liasse fiscale.

Dates limites d'envoi des documents

Date limite de télétransmission de la liasse fiscale n° 2035 au service des impôts :



19 mai 2021

Transmission anticipée des déclarations :

Jusqu'au 26 mars 2021, vous pouvez utiliser les documents millésimés 2020 afin de transmettre de façon anticipée les déclarations BNC 2020 au service des impôts. L'ouverture du millésime 2021 est prévue pour le 1^{er} avril 2021.

Modalités de télétransmission et identification : données obligatoires

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant l'adhésion à la procédure EDI-TDFC sur le site du portail déclaratif www.jedeclare.com.

A noter que les déclarations souscrites par un prestataire habilité (expert-comptable, OGA) sont réputées faites au nom et pour le compte de l'entreprise identifiée dans la déclaration.

Le guide national d'utilisation des tableaux OG BNC peut être consulté depuis notre site internet www.centrepuri.fr (rubrique « campagne fiscale » en page d'accueil).

Les informations utilisées pour l'identification des dossiers sont les suivantes :

- ✓ votre **code conseil** au CPG ;

- ✓ le **code adhérent**, le **n° Siret** et la **ROF** de votre client ;
- ✓ le numéro d'agrément du CPG : **203670** ;
- ✓ le numéro de Siret du CPG : **313 701 286 00038**.

Afin d'éviter tout rejet de dossier ou toute erreur d'identification, **il est indispensable que ces données soient fournies avec exactitude.**

La ROF est un identifiant définissant les obligations fiscales à souscrire par un déclarant. A chaque obligation de déclaration correspond une ROF, par exemple pour la TVA, la déclaration 2035, la CFE, la CVAE... Cette ROF est connue des SIE sous l'appellation OCFI (occurrence fiscale) et permet à l'administration de matérialiser de manière informatique chaque déclaration attendue.

Dans le système d'information actuel de la DGFiP, le numéro SIREN et la ROF sont les identifiants des éléments transmis. Dès lors, il convient de faire figurer la ROF sur l'ensemble des déclarations télétransmises.

La ROF figure déjà dans le compte rendu de traitement délivré par l'administration pour tous les dépôts partiellement ou totalement acceptés.

En cas de rejet de dossier, ou pour le cas des entreprises nouvelles, il convient de se rapprocher du SIE compétent pour connaître la ROF (OCFI) à utiliser.

Quels sont les documents dématérialisés ?

- **Déclaration 2035 et annexes**
- **Tableaux OGBNC** (Organismes de Gestion)

Les cabinets d'expertise comptable mandatés par leurs clients pour la télédéclaration EDI-TDFC doivent envoyer simultanément les documents suivants :

- la déclaration 2035 et ses annexes ;
- l'intégralité des tableaux OGBNC ;
- la balance des comptes.

Important : Le Centre n'accepte plus les **tableaux OGBNC et la balance en version papier** alors que la liasse fiscale a été télétransmise.

📁 **Déclaration 2035 et ses annexes :**

La télétransmission en mode EDI concerne l'ensemble de la liasse fiscale : déclaration n° 2035 et ses annexes A, B, et le cas échéant les annexes E, F et G, ainsi que l'attestation d'adhésion du CPG.

Le recours à une comptabilité informatisée doit être précisé sur la **1^{ère} page de la déclaration 2035 et, dans l'affirmative, le nom du logiciel utilisé.**

Important : l'annexe 2035 E doit être remplie si les recettes sont supérieures à 152 500 € HT. Elle permet de déterminer la base qui servira au calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

↳ Tableaux OGBNC :

Les divers renseignements regroupés dans les tableaux OGBNC (Organismes de Gestion) sont inclus dans la plupart des logiciels de télétransmission.

▪ **Tableau OGID 00 données d'identification :** Ce tableau est **obligatoire**. Il contient divers éléments d'identification pour assurer le suivi du dossier : forme juridique de l'entreprise, code activité, identification de l'éditeur et du logiciel comptable, dates d'exercice, situation au regard de la TVA.

▪ **Important :** nous vous rappelons que **l'envoi d'une déclaration fiscale rectificative** doit être indiqué à partir du moment où une information a été modifiée au niveau de la liasse fiscale.

▪ **Le code activité de la famille comptable (NAFU)** est vivement conseillé car il permet de développer des statistiques communes entre les organismes agréés et la profession comptable. La table des codes est téléchargeable sur le site www.edificas.fr et sur notre site www.centreluri.fr (rubrique « campagne fiscale » en page d'accueil).

▪ **Tableau OGBNC 00 :** déclaration du professionnel de l'expertise comptable :

Identification du professionnel : le nom du signataire doit être le **nom de l'expert-comptable** et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur de fichier.

Ce tableau doit être envoyé chaque année avec les autres tableaux.

▪ **Tableau OGBNC 01 :** le nom de la personne à contacter sur le dossier au sein du cabinet et les coordonnées mail faciliteront les éventuels échanges de courriers ultérieurs entre le Centre et le cabinet. Sont également à communiquer, diverses informations relatives au statut du conjoint, événements exceptionnels, locaux et véhicules utilisés à titre professionnel...

▪ **Tableau OGBNC 02 :** détail du poste « divers à déduire » (s'il ne figure pas dans une extension de la déclaration 2035 B).

▪ **Tableau OGBNC 03 :** relatif aux frais mixtes et divers à réintégrer (cf. guide fiscal 2021 § 334). Veuillez remplir la ligne concernant la CSG dans tous les cas.

Important : ce tableau doit non seulement comprendre les **réintégrations fiscales** mais également toutes les **réintégrations comptables** (par exemple : la CSG/CRDS non déductible).

▪ **Tableau de passage OGBNC 04** de concordance entre la comptabilité et la déclaration 2035 (cf. guide fiscal 2021 § 85). Ce tableau est également indispensable pour élaborer le dossier annuel de gestion et d'analyse économique de votre client(e).

▪ **Tableau OGBNC 06 contrôle TVA/BNC :** pour les activités soumises à la TVA et comptabilité en recettes/dépenses (cf. guide fiscal 2021 § 90) ou

tableau OGBNC 05 (si la comptabilité est en créances/dettes).

En lieu et place, vous pouvez également nous adresser, votre état de rapprochement TVA en justifiant les éventuels écarts (par e-mail ou courrier).

▪ **Tableau OGBNC 07 : associés de sociétés ou de groupements d'exercice (SCP, SDF, SEP...).**

Ce formulaire doit exister en autant d'exemplaires qu'il existe d'associés dans la société. Il est à remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n°2042.

Il convient de donner le détail par nature des charges sociales personnelles obligatoires et facultatives.

Cas particulier : pour un(e) associé(e) disposant de revenus non commerciaux propres, issus d'une activité individuelle BNC en dehors de son exercice en société, il y a lieu de produire une déclaration n° 2035 personnelle et l'ensemble des tableaux OG BNC sous son identifiant SIRET et non sous celui de la société.

▪ **Tableau OGBNC 08 zones libres spécifiques au CPG :** Ce tableau que chaque organisme peut utiliser à sa convenance, doit être paramétré par vos soins selon le **modèle page 5**.

Nous nous permettons d'insister sur l'importance des codes attribués à chaque ligne renseignée et la nécessité de bien retranscrire ces paramètres dans votre programme informatique.

↳ La balance des comptes :

La balance est une annexe obligatoire : elle doit être télétransmise au format « BALANC de niveau 2 version 4.00 ».

Le solde initial, mouvements débits et crédits ainsi que le solde final doivent être renseignés.

↳ Autres documents à produire :

- **La déclaration 2036 des SCM** à adresser au Centre par EDI-TDFC, mail ou courrier.

- **Le tableau de répartition des frais communs** en cas d'association à partage de frais.

- **La déclaration 1330 CVAE, le cas échéant.**

- **Crédits d'impôts : formulaire 2069-RCI-SD.**

Les crédits d'impôts suivants sont regroupés sur une seule déclaration 2069-RCI-SD, à joindre en annexe à la déclaration 2035 : formation des dirigeants, mécénat, intéressement (cf. guide fiscal 2021 § 398 et s).

Les autres crédits d'impôts (notamment crédit d'impôt famille) donnent lieu à l'établissement d'une déclaration spécifique.

- **Déclaration « DECLOYER » :** dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base à la CFE,

l'administration a mis en place un dispositif de mise à jour permanente des loyers professionnels.

Les professionnels locataires doivent ainsi déclarer le montant du loyer annuel prévisionnel de leurs locaux au moyen d'une déclaration des loyers appelée « DECLOYER » et annexée à la déclaration 2035.

Les cabinets d'expertise comptable peuvent récupérer auprès de la DGFIP, via la procédure « EDIREQUETE », les identifiants des locaux professionnels loués afin de les reporter sur la déclaration des loyers (BOI-BIC-DECLA-30-60-30-10-20201014, n° 235).

Contrôle TVA : modalités de transmission des déclarations de TVA au Centre

Les adhérents assujettis à la TVA ont l'obligation de transmettre à leur AGA une copie des déclarations de TVA (CA 3 ou CA 12).

Situation 1 : Déclarations transmises en mode EDI-TVA par le cabinet d'expertise comptable :

Nous vous invitons à paramétrer vos logiciels pour la télétransmission simultanée des déclarations de TVA à la DGFIP et au Centre.

Situation 2 : Déclarations établies en mode EFI-TVA par le cabinet ou par le client :

Envoi au Centre d'une copie de la déclaration de TVA (envoi papier ou par e-mail en PDF), au fur et à mesure de l'établissement des déclarations de TVA.

Si vous n'avez pas encore transmis une copie des déclarations de TVA, il faudra donc les adresser au Centre dans le même délai que la déclaration 2035.

IMPORTANT : adhérents non soumis à la TVA : seule la case AT du cadre 1 de la déclaration 2035-A doit être cochée.

Reports à effectuer sur la déclaration d'ensemble des revenus 2042 C PRO cf. guide fiscal 2021 § 500

Un lien de transmission entre la déclaration professionnelle et la déclaration de revenus est mis en place afin de préremplir les montants déclarés sur la liasse professionnelle sur la déclaration 2042C-PRO.

Pour assurer la liaison entre les deux déclarations fiscales, il est souhaitable de télédéclarer la liasse fiscale professionnelle 2035 avant la déclaration d'impôt sur le revenu 2042.

Rappel des rubriques :

Revenus BNC professionnels : « régime de la déclaration contrôlée avec OGA »

- ✓ Bénéfice : lignes 5 QC, 5 RC ou 5 SC, selon le cas.
- ✓ Revenus BNC (y compris les plus-values) exonérés et abattements légaux (entreprise nouvelle, ZFU) : à reporter aux rubriques 5 QB, 5 RB ou 5 SB.

✓ Plus-value nette à long terme : report ligne 5 QD, 5 RD ou 5 SD, selon le cas.

✓ Déficit : à reporter ligne 5 QE, 5 RE ou 5 SE, selon le cas.

Important : Médecins – secteur I ayant opté pour les abattements groupe III et 3 % :

l'avantage fiscal lié à l'adhésion au Centre ne pouvant se cumuler avec les abattements groupe III et 3 %, **le résultat doit être reporté sur les lignes 5 QI ou 5 RI ou 5 SI (sans OGA)**, selon le cas (Cf. guide fiscal 2021, n° 453 et p. 122).

Le cas échéant, sont également à reporter sur la déclaration 2042 C PRO :

- ✓ les éventuels crédits ou réductions d'impôts (crédit d'impôt formation...)
- ✓ les éventuels produits (PVCT...) et charges (MVCT...) qui ne doivent pas être retenus pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (Cf. guide fiscal 2021, n° 262).
- ✓ Les éléments relatifs à l'assiette sociale si votre client est concerné par la suppression de la DSI (Cf. guide fiscal 2021, page 1).

Rappels des délais d'adhésion

Pour toute question relative aux conditions d'adhésion : veuillez consulter l'édition 2021 du « **guide des délais et règles particulières d'adhésion à une association agréée** », disponible sur notre site www.centrepfuri.fr (menu « Adhérez maintenant »).

En la matière, nous vous rappelons les règles suivantes :

- **Première adhésion :** la 1^{ère} adhésion à une AA ne produit ses effets sur le plan fiscal, pour une année donnée, que si elle intervient **le 31 mai au plus tard ou dans les cinq mois du début de l'activité.**
- **Délai spécial en cas de dépassement du seuil micro-BNC pour les primo-adhérents lors de l'année de création :** Les professionnels qui n'ont pas opté pour le régime de la déclaration contrôlée à la création de leur activité (sur le formulaire POPL) et qui ont franchi les seuils du régime micro-BNC une année N, peuvent adhérer avant le 31 décembre N dès lors qu'ils optent pour la déclaration contrôlée pour cette année N postérieurement à ce franchissement (**CGI annexe II, article 371 W, e**).
- **Situation des groupements :** pour les groupements ou sociétés constitués en vue d'exercer en commun une activité libérale (SCP, SDF, conv. d'exercice conjoint...), c'est ce dernier qui doit avoir la qualité d'adhérent afin que l'adhésion produise ses effets à l'égard de tous les membres. Tout changement de statut juridique, en particulier le passage de l'entreprise individuelle en société de personnes, implique une nouvelle adhésion, les avantages fiscaux liés à l'adhésion individuelle ne pouvant s'étendre à la quote-part de bénéfice au sein du groupement.

Centre pluridisciplinaire de gestion CPG

11, avenue de la Forêt-Noire - CS 30032

67084 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 88 45 60 29

**FEUILLE DE TRAVAIL A CONSERVER
PAR LE CABINET COMPTABLE****Nom, Prénom :****Adhérent n° :****TABLEAU OG BNC 08 - Année 2020**

Professions médicales et paramédicales		
Recettes déclarées par le SNIR et les autres organismes sociaux		
Codes à saisir obligatoirement	Libellés à saisir	Montants
C01	Relevé des honoraires déclarés par le SNIR	
C02	D.D.A.A.S.	
C03	Compagnies d'assurances	
C04	Rétrocessions reçues	
C05	Autres organismes sociaux (total)	
H01	Votre client a-t-il fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2020 ? (1) oui (2) non	Réponse :

Renseignements à nous transmettre

Codes à saisir obligatoirement	Libellés à saisir	Montants
Ligne 13 : Détail du poste « Autres impôts » :		
D01	Taxe foncière du local	
D02	Autres (à préciser)	
Ligne 25 : Détail du poste « Charges sociales personnelles » :		
E01	Cotisation obligatoire d'Allocations familiales	
E02	Cotisation obligatoire d'Assurance maladie-maternité	
E03	Cotisation obligatoire d'Assurance vieillesse	
E04	Cotisation Madelin Retraite	
E05	Cotisation Madelin Prévoyance	
E06	Cotisation Madelin Perte d'emploi	
E07	Cotisations facultatives aux nouveaux plans épargne retraite	
E08	Autres (à préciser)	
Ligne 30 : Détail du poste « Autres frais divers de gestion » :		
F01	(à préciser)	
F02	(à préciser)	
F03	(à préciser)	
Ligne 31 : Détail du poste « Frais financiers » :		
G01	Intérêts des emprunts	
G02	Assurance-décès, afférente aux emprunts	
G03	Agios bancaires	
G04	Autres (à préciser)	